

Chantier prioritaire N°1

Thème :
La sécurité à la chasse.

LA CHASSE AU GRAND GIBIER EN BATTUE ORGANISEE.

REGLEMENTATION DEFINIE PAR LE S.D.G.C. DE L'AUDE :

ORGANISATION DU TERRITOIRE :

Les aménagements sécuritaires à mettre en œuvre :

- Cartographie du territoire et découpage en zones ou lots de chasse identifiés,
- Ouverture et entretien des sentiers sur les zones de chasse pour les piqueurs,
- Débroussaillage et dégagement de quelques mètres (environ 5) des zones de tir,
- Mise en place de postes de tir surélevés ou miradors pour les tireurs postés (élévation 1 m minimum), conseil : 1 poste sur 3.
- Numérotation des postes officiellement créés avec matérialisation.

ORGANISATION DE LA BATTUE COLLECTIVE :

- Pour toute battue au sanglier, le responsable devra être porteur d'un carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude où devront être consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et le nom des participants ainsi que le résultat des battues à l'issue de celles-ci. Le carnet de battue devra obligatoirement être remis à la Fédération Départementale des Chasseurs dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au sanglier,
- Contrôle des documents administratifs par le Président ou le responsable de battue : volet de validation, cotisation grand gibier de l'année cynégétique, permis de chasser, assurance chasse individuelle,
- Attestation par signature de la prise de connaissance des consignes de sécurité générales et particulières,
- Affectation des postes soit par tirage au sort, soit oralement,
- Désignation nominative et enregistrement des chefs de lignes,

LES TENUES VESTIMENTAIRES :

- Le port d'une tenue vestimentaire voyante est obligatoire,
- La casquette, la veste ou baudrier doivent être de couleur fluorescente (jaune ou orange),
- Tout participant à la battue, piqueur, traqueur, accompagnateur, responsable de battue doit le porter pendant l'action de chasse,
- Il est recommandé aux piqueurs et traqueurs de s'équiper en plus d'un pantalon fluorescent pour être mieux visibles,
- Sont déconseillés les bandeaux de bras, de tête, de chapeaux ou autres supports en croix trop peu visibles.

CONSIGNES ORALES DE SECURITE AVANT LE DEPART EN BATTUE :

- Une fiche spécifique (modèle type joint – dossier Sécurité du S.D.G.C.) doit être remise à chaque chasseur, en début de saison et à tout nouvel arrivant,
- Un code de sonneries cynégétiques doit être préconisé et donné à chaque chasseur,

- L'accès des véhicules sur la zone de chasse ainsi que les parkings doivent être précisés.
- Les consignes rigoureuses à appliquer en cas d'accident, doivent être décrites,
- Le balisage des chemins et zones de chasse doit être effectué par chaque Chef de ligne du secteur concerné,
- Le rappel du lieu de battue, du type de gibier tiré, des limites du prélèvement avec sa réglementation propre, de l'éthique de la chasse et de l'information sécuritaire doivent être détaillés aux chasseurs.

Signal en cas d'urgence :

- L'utilisation d'un sifflet est recommandée,
- Un coup de sifflet strident et répétitif annonce un incident de tir ou un accident.

LES CONSIGNES DE SECURITE POUR LES USAGERS :

- Informer sur panneau d'affichage public, les jours, heures et lieux de chasse (cartographie du territoire et précision sur le secteur chassé),
- Informer les usagers sur le panneau d'affichage, de l'écoute à avoir sur une action de chasse en cours (sonneries cynégétiques, coup de sifflet, aboiement des chiens, cris des piqueurs, etc.),
- Sensibiliser et inciter les usagers de la nature à l'intérêt qu'il y a de porter des vêtements voyants et fluorescents (casquette au moins),
- Rappeler le danger mortel que représente un animal blessé, un chien non conduit en laisse ainsi que le non-respect des consignes recommandées,
- Apporter conseils et incitations à modifications d'itinéraires aux usagers de la nature pour éviter les risques d'accidents.

LES CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE :

- Elles concernent la découpe, la conservation, la distribution, la consommation de venaison et la gestion des déchets. Les textes réglementaires à venir, préciseront les modalités d'application (en attendant, lire le dossier spécifique S.D.G.C.).

LA RECHERCHE AU SANG ET LE "FERME" EN SECURITE :

- Tout tir sur un animal doit être vérifié après la battue par les piqueurs désignés et le tireur,
- Tout animal blessé doit être recherché par les piqueurs ou équipe spécialisée,
- Le tir d'un animal blessé dans le cas "*d'un ferme*", ne doit s'effectuer qu'en présence de 2 piqueurs qui se voient bien pour des raisons évidentes de sécurité,
- A l'intérieur d'une traque, le piqueur ne doit tirer sur le gibier que lorsque l'animal ne peut être délogé ou dans le cas d'un "*ferme*" et qu'il représente un danger pour les chiens et les personnes.

L'INTERDICTION DE TIR SUR LES ROUTES, AUTOROUTES, EMPRISES FERROVIAIRES, CANAUX NAVIGABLES, AERODROMES :

- Le tir ne peut se pratiquer que sur des espaces aménagés à une distance raisonnable de ces zones spéciales de façon à éviter totalement la présence des chasseurs à l'intérieur de celles-ci.

LA CHASSE INDIVIDUELLE DU SANGLIER :

- Le tir individuel d'un sanglier, en période de chasse légale, est autorisé sous réserve que :
 - ◆ le chasseur dispose de tous les documents réglementaires à jour pour le gibier tiré,
 - ◆ les préconisations des règlements intérieurs des sociétés de chasse prévoient ce type de chasse,

- ◆ l'arme utilisée ainsi que les munitions soient réglementaires,
- ◆ le tir soit interdit avec une arme de type carabine, express, drilling mixte et fusil à canon rayé spécial chasse grand gibier.

LA CHASSE EN PETIT GROUPE DEVANT SOI AU SANGLIER :

- La compétence en matière d'autorisation de ce type de chasse et du nombre de chasseurs (2 à 3) relève du règlement intérieur de l'A.C.C.A. ou Société,
- Les Chasseurs doivent être titulaires des documents réglementaires,
- L'usage d'armes de type carabine, express, drilling, mixte et fusil à canons rayés spécial battue – chasse au grand gibier, est interdit.

LA SECURITE DANS LA CHASSE AU PETIT GIBIER :

Tout comportement à risques au cours de la chasse au petit gibier entraîne autant d'accidents qu'au grand gibier (de 1997 à 2005 = environ 47,77 %).

LES RECOMMANDATIONS EN TERME DE SAVOIR ETRE ET DE SAVOIR VIVRE SONT OBLIGATOIRES :

- identifier l'espèce avant de tirer,
- ne tirer que sur un espace dégagé en toute visibilité,
- ne pas tirer à travers une haie ou un milieu couvert à hauteur d'homme,
- ne pas tirer à travers une culture en espalier sur un gibier rasant,
- s'équiper d'une casquette voyante (fluo) pendant les périodes de chasse de pleine végétation et éventuellement de lunettes spéciales de tir,
- interdiction de tirer sur ou en direction des routes, voies ferrées, canaux navigables, emprises clôturées, des habitations, etc.

LA FORMATION A LA SECURITE :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude prévoit d'assurer des formations spécifiques aux chasseurs sur le principe du volontariat des participants pendant la durée d'application du S.D.G.C. (une attestation de formation sera délivrée).

Principe :

2 niveaux de formation seront proposés :

- Un 1^{er} niveau dit basique, d'approche des risques,
- Un second niveau d'approfondissement sur des thèmes précis fait par des spécialistes (balistique, secours, maniement armes, cartographie, aménagement, etc.).

Personnes concernées :

- Les responsables cynégétiques et organisateurs de battue,
- Les piqueurs et traqueurs,
- Les chasseurs de grand gibier postés,
- Tous les chasseurs se sentant concernés.

Thèmes proposés :

- Organisation de battue Grand Gibier,
- Management des chasseurs, consignes de tir, etc.
- Recherche de gibier blessé,
- Sécurité sanitaire,
- La balistique, réglage des armes et comportement,
- Consignes et gestion de premiers secours,
- Autres ...

Contenus de formation :

- cartographie, positionnement voire repérage G.P.S.,
- balisage territoire et placement des postes,
- armes et munitions, angles de tir, lunettes, réglages,
- les responsabilités civile, pénale, la réglementation,
- les règles d'autorité, de discipline, de maîtrise des comportements à risques,
- l'accident, que faire ? comment ? la précision du lieu, des gestes, l'arrivée des secours,
- autres, etc..